



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 076-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.101

Déposée le : 22.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Pourquoi le gouvernement bernois interdit-il les « manifestations politiques » de plus de 15 personnes même en cas de respect des mesures de protection ?

La Confédération autorise explicitement les « manifestations politiques » à la différence de la plupart des autres manifestations publiques :

Sont autorisées : les assemblées législatives et communales, les manifestations politiques et les récoltes de signatures pour les référendums et les initiatives. Les manifestations destinées à la formation de l'opinion politique (manifestations d'information sur les projets de votation) sont également autorisées pour un maximum de 50 personnes¹.

D'après le communiqué de presse du 25 février 2021², le Conseil-exécutif du canton de Berne a fixé à 15 le nombre maximum de personnes pouvant participer à une manifestation politique ou civile dans le canton jusqu'au 31 mars 2021. Nous vous renvoyons à l'article 6a (Manifestations politiques ou de la société civile) de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 (O COVID-19), tel que modifié le 25 février 2021³.

D'après l'arrêté du Conseil-exécutif du vendredi 19 mars 2021, l'article 6a Manifestations politiques ou de la société civile a été prolongé jusqu'à la fin avril 2021⁴. Le même jour, une grève d'occupation décentralisée organisée en petits groupes par les jeunes de la Grève pour le climat à Berne s'est terminée par une

¹ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

² 25 février 2021 – Communiqué de presse ; Conseil-exécutif : Manifestations politiques et civiles autorisées jusqu'à 15 personnes : https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.mm.html/portal/de/meldungen/mm/2021/02/20210225_1333_kundgebungen_mitbiszu15personenmoeglich

³ <https://www.rr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.RRDOKUMENTE.acq/ec5a5f9126a4459884f22756d1f07e20-332/22/PDF/2020.STA.1460-Vortrag-DF-216272.pdf>

⁴ Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 (O COVID-19), modification du 19.03.2021 <https://www.rr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.RRDOKUMENTE.acq/61a47625fa024deeb2cac172f94e3c70-332/7/PDF/2020.STA.1460-RRB-D-225118.pdf>

vaste opération de contrôle de personnes et a été dispersée par la police. Le comportement des manifestant-e-s, qui respectaient le port du masque et étaient réparti-e-s en groupes de cinq décentralisés (ce qui n'était pas un rassemblement de masse), était exemplaire. Pourtant, 180 participant-e-s, jeunes pour la plupart, ont fait l'objet d'une dénonciation.

L'approche restrictive des droits constitutionnels relatifs à l'organisation de manifestations politiques adoptée par le canton de Berne est disproportionnée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pour quelles raisons le gouvernement bernois a-t-il une approche plus restrictive que la Confédération en ce qui concerne les « manifestations politiques » ?
2. Pourquoi les manifestations politiques ou de la société civile (en extérieur) de plus de 15 personnes sont-elles interdites alors que les manifestations destinées à la formation de l'opinion politique (manifestations d'information sur les projets de votation) sont autorisées pour un maximum de 50 personnes (alors que la plupart se tiennent dans des lieux fermés) ?
3. Que justifie une telle inégalité de traitement entre les manifestations politiques et les manifestations destinées à la formation de l'opinion politique ?
4. Est-il proportionné de restreindre le droit de réunion fondé sur les droits constitutionnels fondamentaux ?
5. Pourquoi avoir prolongé cette restriction jusqu'à la fin avril 2021 ?
6. Comment le gouvernement a-t-il communiqué sur la prolongation de cette restriction jusqu'à fin avril (ACE du 19 mars 2021) ? Si aucune communication n'a été faite au public, pourquoi ?
7. A partir de quelle date le Conseil-exécutif est-il prêt à s'aligner sur les dispositions fédérales et à autoriser à nouveau les rassemblements de plus de 15 personnes ?
8. A quelles conditions (respect des mesures de protection) les rassemblements de plus de 15 personnes pourront-ils être autorisés ?
9. Quid des 180 dénonciations des personnes qui ont manifesté le 19 mars 2021 ?
10. A quelles conséquences (amendes d'ordre ?) les personnes ayant manifesté le 19 mars 2021 doivent-elles s'attendre ?
11. Combien de dénonciations les manifestations (non autorisées) qui se sont tenues le 20 mars 2021 sur la Helvetiaplatz et dans la vieille-ville ont-elles entraînées ?

Destinataires

– Grand Conseil